

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 8 octobre 2014 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances ainsi que des professionnels du secteur de l'assurance (4442PMR).

*Saisine : Ministre des Finances
(8 mai 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement grand-ducal (dénommé ci-après, le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 8 octobre 2014¹ pour pallier à un oubli. En effet, ce dernier règlement n'avait pas repris la composition des divers jurys d'examen pour les épreuves d'aptitude pour les intermédiaires et professionnels du secteur de l'assurance prévue dans le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2005 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances.

Le Projet trouve sa base légale dans les articles 103-13, 103-18, paragraphe 1, alinéa 2, 103-19, paragraphe 1, alinéa 1 et 105, paragraphe 2, points a) et f) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances.

Si la Chambre de Commerce salue le Projet de manière générale, elle aimerait cependant voir apporter une amélioration dans la composition des jurys prévus aux articles 16 et 17 projetés du règlement grand-ducal du 8 octobre 2014 précité. Elle estime que, dès lors que l'examen a trait au courtage/sous-courtage, un membre issu de cette profession devrait être expressément prévu dans la disposition afférente.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce relève l'urgence de l'adoption du Projet afin que les épreuves d'aptitudes puissent être organisées au plus vite.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre commentaire à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

PMR/PPA

¹ Règlement grand-ducal du 8 octobre 2014 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances ainsi que des professionnels du secteur de l'assurance.